

Fourniture et livraisons d'équipement de collecte (composteurs et lombric composteurs)



DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 10 Juillet 2020 à 12h00

13, RUE CAMILLE DIDIER – Z.I. DE MOHON

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tel : 03.24.55.52.06 – Fax : 03.24.55.52.07

Procédure adaptée

Articles L2123-1 et R 2123-1, 1° du Code de la commande publique

(MAPA >90K€)

Marché n°2020-44

Acheteur public : VALODEA – Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de VALODEA – Coordinateur
du groupement de commandes

Cahier des charges

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	CONTEXTE	4
1.1	CONTEXTE GENERAL DE LA COLLECTIVITE	4
ARTICLE 2 :	OBJECTIF DE LA PROCEDURE	5
ARTICLE 3 :	DEFINITION DU BESOIN	5
3.1	COMPOSTEURS INDIVIDUELS.....	5
3.2	BIOSEAUX	5
3.3	LOMBRIC-COMPOSTEURS	5
3.4	ESTIMATION DES BESOINS PAR TYPE DE CONTENANTS.....	5
ARTICLE 4 :	FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS.....	6
4.1	COMPOSTEURS EN BOIS	6
4.1.1	<i>Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques</i>	<i>6</i>
4.1.2	<i>Pièces détachées</i>	<i>6</i>
4.1.3	<i>Echantillon.....</i>	<i>7</i>
4.2	COMPOSTEURS EN PLASTIQUE	7
4.2.1	<i>Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques</i>	<i>7</i>
4.2.2	<i>Pièces détachées</i>	<i>7</i>
4.2.3	<i>C. Echantillon</i>	<i>8</i>
4.3	FOURNITURE ET LIVRAISON DES BIOSEAUX	8
4.3.1	<i>Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques</i>	<i>8</i>
4.3.2	<i>B. Echantillon</i>	<i>8</i>
4.4	FOURNITURE ET LIVRAISON DE LOMBRIC-COMPOSTEURS	9
4.4.1	<i>Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques</i>	<i>9</i>
4.4.2	<i>Echantillon.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5 :	TRANSPORT ET LIVRAISON	9
5.1	TRANSPORT.....	9
5.2	LIVRAISON.....	10
ARTICLE 6 :	OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION	10
6.1	VERIFICATIONS QUANTITATIVES	11
6.2	VERIFICATIONS QUALITATIVES.....	11
ARTICLE 7 :	SEUILS DE COMMANDE	11
ARTICLE 8 :	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	13
ARTICLE 9 :	PROCEDURES	13
9.1	OBJET DU MARCHÉ	13
9.2	ACHETEUR	13
9.3	PROCEDURES DE PASSATION	13
9.4	FORME DU MARCHÉ.....	14
9.5	DUREE DU MARCHÉ - MODALITES DE RECONDUCTION	14
9.6	LIEU D'EXECUTION	14

9.7	SOUS TRAITANCE	14
9.8	VARIANTES ET OPTIONS	14
9.8.1	<i>Variantes</i>	14
9.8.2	<i>Tranches Optionnelles</i>	15
9.9	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	15
9.10	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	15
9.11	OBLIGATION DU CANDIDAT	15
9.12	DISPOSITION POUR L'EXECUTION DES MISSIONS	15
9.13	DOCUMENTS CONTRACTUELS	16
9.14	DISPOSITIONS GENERALES	16
9.15	CONDITION DE REMUNERATION.....	16
9.16	ASSURANCES.....	17
9.17	PENALITES DE RETARD	17
9.18	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	17
9.19	RESILIATION.....	17
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES.....		18
10.1	DOSSIER DE CONSULTATION	18
10.2	JUSTIFICATIF DES CANDIDATURES :.....	18
10.3	PRESENTATION DES OFFRES	19
ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES		19
11.1	CONCERNANT LE CRITERE PRIX	19
11.2	CONCERNANT LA VALEUR TECHNIQUE	20
11.3	CONCERNANT LE DELAI.....	20
ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES		21
ARTICLE 13 : LES CONDITIONS DE FORMES		21
ARTICLE 14 : NEGOCIATION		22
ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....		22
ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....		23
ARTICLE 17 : INTRODUCTION D'UN RECOURS.....		24

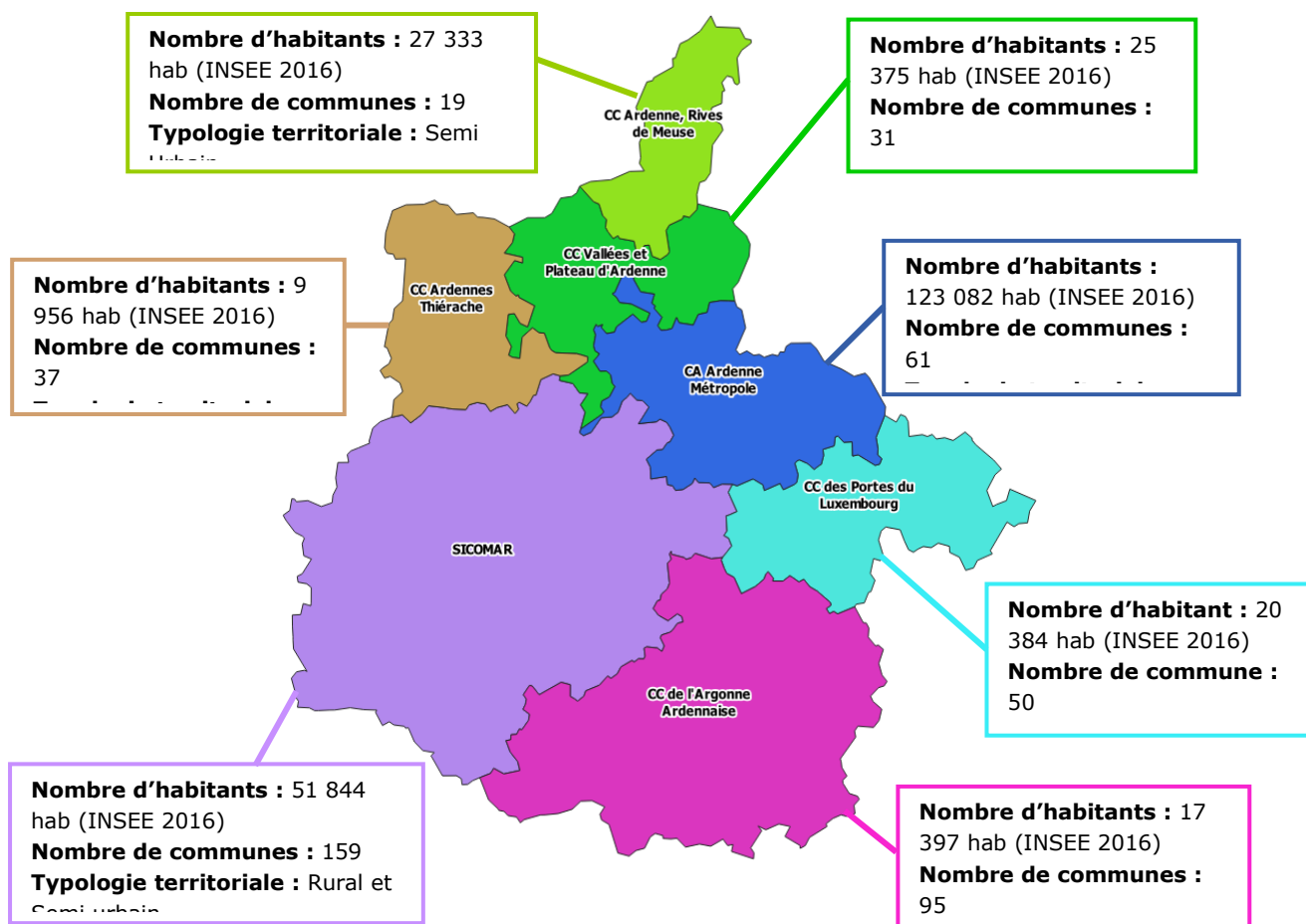
ARTICLE 1 : CONTEXTE

1.1 Contexte général de la collectivité

VALODEA, le syndicat mixte de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) des Ardennes, est en charge du transport, transfert et traitement de ces déchets sur l'intégralité du département soit 275 000 habitants.

Ainsi, les 452 communes du département, regroupées en 7 EPCI, adhérents au syndicat, soit 100 % du département des Ardennes, mènent une politique commune de traitement des déchets sur le territoire. Les flux traités actuellement par VALODEA sont : la collecte sélective, les Ordures Ménagères et Assimilés, les déchets verts, les encombrants, les gravats, les DEEE et les DEA.

Figure 1 : Carte des EPCI adhérents au Syndicat



Le syndicat, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est engagé dans une démarche de Prévention, le syndicat se doit de mettre en œuvre des solutions techniques qui permettent l'élimination des déchets ménagers et assimilés collectés par ses adhérents, tout en respectant la réglementation en vigueur et en maîtrisant les coûts.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA PROCEDURE

La présente procédure concerne la fourniture de composteurs bois 400L et 600L, composteurs plastiques 400L et 600L, lombric-composteurs et bioseaux.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU BESOIN

3.1 Composteurs individuels

Composteur d'un volume utile de 400 et 600 litres minimum en bois et/ou en plastiques, Norme NF Environnement, livré sans guide du compostage personnalisé et sans marquage.

3.2 Bioseaux

Bioseaux vert de capacité 10 L avec anse, cuve en polypropylène traitée anti-UV, sans marquage sur le couvercle.

3.3 Lombric-composteurs

Il devra permettre le compostage en intérieur dans les appartements ou les maisons. Il devra être de manipulation aisé et d'un volume d'environ 30L.

3.4 Estimation des besoins par type de contenants

TYPE	Quantités estimés et non contractuelles
Composteur plastique 400 L	200
Composteur plastique 600 L	400
Composteur bois 400 L	250
Composteur bois 600 L	450
Lombric-composteur	60
Bioseaux	500

ARTICLE 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS

4.1 Composteurs en bois

4.1.1 Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques

Les composteurs seront de fabrication admise à la marque NF Environnement « Composteurs Individuels de jardin » selon la dernière liste AFNOR connue à la date du lancement du présent appel d'offres, ou d'une norme équivalente (le candidat devra apporter la preuve de l'équivalence).

Les composteurs seront de préférence fabriqués à partir de bois non traité (Pin Douglas par exemple). Le bois utilisé bénéficiera de la certification forestière PEFC (ou équivalent) et sera de production locale.

Le candidat pourra proposer une alternative de fabrication à partir de bois traité en autoclave. En cas de traitement en autoclave, celui-ci sera sans bore ni chrome ni arsenic en autoclave certifiée CTBP+.

Le candidat proposera les composteurs en 2 volumes :

- Composteur de petite capacité c'est-à-dire 400 litres
- Composteur de grande capacité c'est-à-dire 600 litres

Le choix des matériaux utilisés pour la fabrication des composteurs devra être justifié au regard des aspects suivants :

- Résistance aux conditions climatiques,
- Durabilité dans le temps,
- Résistance aux chocs lors de la manipulation,
- Impacts environnementaux.

Les composteurs devront être d'un montage aisé, facilement manipulables, indéformables et résistants aux chocs et intempéries.

Le candidat veillera également à garantir la solidité des pièces d'assemblage des composteurs. Les accessoires seront constitués d'une notice de montage par composteur. Ces notices seront fournies au moment de la livraison mais devront être conditionnées séparément et envoyés à l'adresse indiquée.

En option, le fournisseur proposera la fourniture des pièces détachées correspondant aux composteurs proposés.

4.1.2 Pièces détachées

Un descriptif technique détaillé devra être joint à l'offre du candidat afin de préciser les parties du composteur pouvant être changées séparément en cas de dégradations.

4.1.3 Echantillon

Les candidats fourniront à l'appui de leur offre un composteur à titre d'échantillon.

Les candidats devront faire parvenir cet échantillon à l'adresse de VALODEA au plus tard pour la date de remise des offres.

Les échantillons ne seront pas restitués.

4.2 Composteurs en plastique

4.2.1 Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques

Les composteurs seront de fabrication admise à la marque NF environnement « Composteurs Individuels de jardin » selon la dernière liste AFNOR connue à la date du lancement du présent appel d'offres, ou d'une norme équivalente (le candidat devra apporter la preuve de l'équivalence).

Le candidat proposera les composteurs en 2 volumes :

- Composteur de petite capacité c'est-à-dire 400 litres
- Composteur de grande capacité c'est-à-dire 600 litres

Le choix des matériaux utilisés pour la fabrication des composteurs devra être justifié au regard des aspects suivants :

- Résistance aux conditions climatiques,
- Durabilité dans le temps,
- Résistance aux chocs lors de la manipulation,
- Impacts environnementaux.

Les composteurs devront être d'un montage aisé, facilement manipulables, indéformables et résistants aux chocs et intempéries.

Le candidat veillera également à garantir la solidité des pièces d'assemblage des composteurs. Les accessoires seront constitués d'une notice de montage par composteur. Ces notices seront fournies au moment de la livraison mais devront être conditionnées séparément et envoyés à l'adresse indiquée.

En option, le fournisseur proposera la fourniture des pièces détachées correspondant aux composteurs proposés.

4.2.2 Pièces détachées

Un descriptif technique détaillé devra être joint à l'offre du candidat afin de préciser les parties du composteur pouvant être changées séparément en cas de dégradations.

4.2.3 C. Echantillon

Les candidats fourniront à l'appui de leur offre un composteur à titre d'échantillon.

Les candidats devront faire parvenir cet échantillon à l'adresse de VALODEA au plus tard pour la date de remise des offres.

Les échantillons ne seront pas restitués.

4.3 Fourniture et livraison des bioseaux

4.3.1 Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques

Bioseaux vert de capacité 10 L avec anse, cuve en polypropylène traitée anti-UV, sans marquage.

Les bioseaux doivent être conformes aux normes européennes.

Ils doivent également bénéficier de rapports d'essais positifs du Laboratoire National d'Essais ou de tout autre organisme équivalent.

Les bioseaux sont équipés de couvercles classiques, sans opercule, sans dispositif de verrouillage particulier.

Les bioseaux sont constitués de polyéthylène haute densité. Ils sont exempts de métaux lourds. Ils doivent être conçus pour être recyclables en tout ou partie. Concernant le matériau constitutif des bacs, le titulaire peut proposer des matériaux recyclés. Il devra préciser le pourcentage de matériaux recyclés utilisés dans la fabrication de ces bacs dans son mémoire technique. La durée de vie du bac devra être équivalente à celle d'un bac sans matériau recyclé.

D'une manière générale, les bioseaux devront présenter :

- une très bonne stabilité aux rayons ultraviolets,
- une bonne résistance au feu,
- une très bonne résistance aux opérations de nettoyage telles que jet de vapeur ou eau sous pression,
- une très grande tenue aux intempéries et aux variations de température,
- une grande résistance aux chocs,

Le titulaire précisera les avantages de ces équipements au regard de ces critères.

Les matériaux et formes des bacs devront permettre un entretien et un nettoyage optimal.

4.3.2 B. Echantillon

Les candidats fourniront à l'appui de leur offre un bioseau à titre d'échantillon.

Les candidats devront faire parvenir cet échantillon à l'adresse de VALODEA au plus tard pour la date de remise des offres.

Les échantillons ne seront pas restitués.

4.4 Fourniture et livraison de lombric-composteurs

4.4.1 Matériau constitutif, solidité et autres caractéristiques

Sur la base des caractéristiques suivante :

- Nombre de plateaux : 3
- 1 bac récupérateur de jus avec robinet
- Doit être totalement opaque
- Capacité : 30 litres pour chaque bac minimum
- Facilité de montage, modulable et évolutif : possibilité de rajouter des plateaux supplémentaires
- Esthétique et ergonomique : prend place facilement en intérieur et pratique à utiliser au quotidien
- Matériau : plastique
- Fabrication en France
- Livré avec vers 250 g minimum par équipement

Il est à noter que les vers seront livrés chez l'utilisateur après l'achat du lombricomposteur.

Dès que le lombricomposteur est acheté, l'utilisateur peut contacter (mail, coupon, ...). Le candidat précisera ce qu'il propose dans ce cadre.

4.4.2 Echantillon

Les candidats fourniront à l'appui de leur offre un lombric-composteur à titre d'échantillon.

Les candidats devront faire parvenir cet échantillon à l'adresse de VALODEA au plus tard pour la date de remise des offres.

Les échantillons ne seront pas restitués.

ARTICLE 5 : TRANSPORT ET LIVRAISON

La prestation comprend la fourniture, le transport depuis le site de fabrication et la livraison/déchargement sur les 7 sites potentiels listés à l'article 2 du CCTP.

5.1 Transport

Le transport est à la charge du titulaire. Le titulaire devra s'assurer des conditions d'accès aux lieux de déchargement pour effectuer le choix des camions de livraison.

Les fournitures seront livrées dans les conditions ci-après, FRANCO de port.

Lorsque le transport est effectué par un tiers, le titulaire est tenu de communiquer à l'avance l'identité et l'adresse du transporteur afin que les réserves éventuelles puissent être notifiées au transporteur dans les délais du Code du Commerce.

5.2 Livraison

Les livraisons ne seront effectuées qu'aux dates fixées d'un commun accord entre le titulaire du marché et le VALODEA. En cas de désaccord, le fournisseur ne peut, en aucun cas, imposer une date de livraison à VALODEA.

Les livraisons s'effectueront sur 1 site :

- VALODEA : 13 rue Camille DIDIER – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Les livraisons devront être conformes aux indications mentionnées au bon de commande.

Les marchandises seront livrées et rentrées dans les sites de la collectivité concernée aux frais et risques du titulaire par ses propres moyens. Le déchargement fait partie intégrante de la prestation de livraison. Le livreur devra assurer en autonomie le déchargement de la cargaison des composteurs, lombric-composteurs et bioseaux.

Concernant les composteurs seront livrés en kit et conditionnés en palettes de façon à garantir leur intégrité. Ils devront être conditionnés de manière à pouvoir être chargés de manière aisée dans le coffre d'un véhicule léger.

Aucune intervention mécanique ou manuelle ne sera assurée par les agents des collectivités à l'occasion de la livraison.

Certains des lieux de livraison ne sont que de simples dépôts. Le livreur devra prendre RDV à minima 48h avant afin qu'un agent de la collectivité puisse organiser son déplacement pour réceptionner la commande.

Le livreur doit être facilement identifiable : le nom de la société qu'il représente doit être visible.

La personne réceptionnant la livraison, sur demande du livreur, devra apposer sa signature et indiquer lisiblement son nom sur le bon de livraison dont elle recevra un exemplaire.

La signature du bon de livraison ne vaut pas acceptation des biens livrés, celle-ci étant réalisée après l'admission dans les conditions définies à l'article 4 du présent CCTP.

ARTICLE 6 : OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

Par dérogation aux articles 23-2 et 25 du CCAG-FCS, la livraison des fournitures donnera lieu aux opérations de vérification définies ci-après, qui seront effectuées une fois le déchargement fait dans le délai maximum de 15 jours, à compter de la date figurant sur le bon de livraison.

Passé ce délai, l'admission sera réputée acquise sous réserve des vices cachés qui apparaîtraient à l'utilisation des articles. Dans ce cas, la marchandise défectueuse sera soit admise par la collectivité concernée moyennant une réfaction, soit enlevée et remplacée au frais du titulaire dans un délai de 8 jours ouvrés.

6.1 Vérifications quantitatives

Elles porteront sur la conformité entre la quantité de fournitures livrées et le nombre de fournitures commandées. Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le titulaire s'engage soit à reprendre immédiatement les excédents en cas de dépassement, soit à compléter la livraison dans les délais prescrits.

6.2 Vérifications qualitatives

La collectivité :

- fera procéder à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire, dans le respect des usages du commerce.
- prononcera l'admission à l'issue des vérifications susmentionnées, si l'ensemble des prescriptions contractuelles ont été satisfaites.

Les fournitures livrées, qui ne sont pas conformes aux normes et aux stipulations du marché, seront rejetées.

Le titulaire devra faire procéder à ses frais à l'enlèvement sans délai et pourvoir à leur remplacement 8 jours au plus tard après la notification du rejet, nonobstant les pénalités de retard qui seront encourues.

A défaut, la résiliation du marché au tort du titulaire pourra également être prononcée.

La collectivité concernée peut procéder également à l'admission avec réfaction ou réclamer un ajournement dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

Si les fournitures livrées sont non conformes, incomplètes ou défectueuses après un ajournement, un rejet ou si certaines fournitures par leur nature ne peuvent supporter de retard, la collectivité concernée afin de satisfaire les besoins définis au CCTP pourra, après mise en demeure substituer un autre fournisseur aux frais et risques du titulaire défaillant. L'augmentation de dépense résultant de cette substitution sera à la charge du titulaire sans qu'une diminution éventuelle puisse lui profiter.

Le titulaire garantit la mise en œuvre d'un dispositif et de procédures de traçabilité, de l'origine des fournitures. Il s'assure de leur qualité constante et suivie.

ARTICLE 7 : SEUILS DE COMMANDE

Le marché est passé à prix unitaires.

Toutefois, afin d'optimiser les coûts de transport, VALODEA passera des commandes groupées pour un nombre d'unités définies afin d'optimiser chaque livraison.

Le candidat précisera dans son offre technique, le nombre d'unités optimales à commander pour optimiser chaque transport. Le candidat doit prendre en compte cette donnée dans l'élaboration de son prix unitaire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le représentant du pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du représentant du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.
Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants. A ce titre, les notifications effectuées au siège du mandataire sont réputées être valablement effectuées à l'égard de l'ensemble des membres du groupement concerné.
Les candidats du marché devront avoir les compétences requises pour l'exécution de la mission ou des missions.

ARTICLE 9 : PROCEDURES

9.1 Objet du marché

Fourniture et livraisons d'équipement de collecte (composteurs et lombric composteurs)

9.2 Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais.

Monsieur le Président
13 rue Camille didier
08000 Charleville-Mézières
03 24 55 52 06
03 24 55 52 07

9.3 Procédures de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1,1° du Code de la commande publique.

9.4 Forme du marché

La présente consultation de prestations intellectuelles est lancée sous la forme d'un marché ordinaire à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1,1° du Code de la commande publique.

Conformément au code de la commande publique, la consultation prend la forme d'un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles [R. 2162-13](#) et [R. 2162-14](#).

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant minium : 10 000 € HT,
- Montant maximum: 90 000 € HT,

9.5 Durée du marché - modalités de reconduction

Le présent marché ne pourra pas excéder une durée de 4 mois à compter de la notification du marché.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que durant la période de validité du présent marché.

9.6 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées principalement dans les Ardennes. Elles pourront également être exécutées à tout endroit jugé nécessaire pour le bon déroulement de la prestation demandé du présent marché.

9.7 Sous Traitance

En cas de présentation d'un sous-traitant, les candidats devront fournir l'ensemble des pièces exigées dans l'avis de publicité. De plus, l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance devra être jointe au dossier.

9.8 Variantes et Options

9.8.1 Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes ne sont pas autorisées

9.8.2 Tranches Optionnelles

Sans objet

9.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9.10 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement retenu par le Pouvoir Adjudicateur est le virement administratif sur production des justificatifs nécessaires.

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

9.11 Obligation du candidat

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction, ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

Toute fourniture non explicitement demandée, mais nécessaire au bon fonctionnement des installations, au respect des règles de l'art d'installation, est due au titre du marché.

Les candidats sont soumis à l'obligation de confidentialité concernant les informations transmises dans le cadre de la consultation ou pour toute information auquel ils auraient accès.

9.12 Disposition pour l'exécution des missions

L'acheteur émettra un bon de commande au fur et à mesure des besoins. Ce bon de commande reprendra :

- la prestation à réaliser,
- le lieu d'exécution de la prestation,
- le délai d'exécution de la mission,
- toutes informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique à la dite prestation, qui fera l'objet d'une facturation spécifique correspondante.

Il est rappelé que l'article 3.7.5 du CCAG PI s'applique sur l'exécution du marché sur le non accomplissement des minimas fixé par le marché.

9.13 Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes dans l'ordre de priorité décroissant résultant de leur énumération :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- Le présent cahier des charges,
- Le CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles,
- L'offre technique du titulaire,

En cas de contradiction ou de discordance entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des textes, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous textes administratifs nationaux ou locaux, et plus spécifiquement tous ceux intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Le détail estimatif qui **n'a aucune valeur contractuelle**, mais ne servira uniquement qu'à juger les offres.

Sauf stipulation contraires au présent C.C.A.P, le marché sera conforme au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicable aux marchés de fournitures courantes et services passés au nom des Collectivités Territoriales, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

9.14 Dispositions générales

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Le marché sera conclu avec une entreprise ou un groupement conjoint solidaire.

En cas de groupement conjoint, il est exigé que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du dit groupement.

Il est rappelé que sous peine d'irrecevabilité, un opérateur ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. Un candidat ne pourra pas être membres de plusieurs groupements.

9.15 Condition de rémunération

Les paiements seront réalisés sur la base du devis, de l'acte d'engagement ou du bon de commande se rapportant à la prestation exécutée.

Les prix du marché ne sont ni révisables, ni actualisables.

9.16 Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché qu'il est bien titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation justifiant de ses garanties.

Le titulaire devra être en capacité de transmettre à tout moment la dite attestation sur toute la durée du marché.

9.17 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, lorsque que le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 150 € par jour calendaire de retard.

Le montant cumulé de la pénalité ne pourra excéder 20% du montant TTC de l'élément de mission concerné

9.18 Dispositions particulières

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés conformément au code de la commande public dans le **délai maximum de huit jours francs** à compter de la demande écrite de la personne responsable du marché, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne responsable du marché.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ne passerait pas avec lui le marché de prestations de services correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

9.19 Résiliation

La Personne Publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution du présent marché par simple décision notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées au titulaire à raison de ses fautes.

Sauf dans les cas de résiliation prévus à l'article ci-après, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice subi du fait de cette résiliation.

Cette indemnisation comprend le remboursement des investissements réalisés par le titulaire spécifiquement pour l'exécution du présent marché pour leur valeur comptable non encore

amortie à la date de la résiliation, ainsi que le paiement du manque à gagner du titulaire pour la durée du marché restant à courir et estimée amiablement par les parties.

En tout état de cause, le titulaire doit présenter une demande écrite d'indemnisation accompagnée de l'ensemble des justificatifs, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant la réception de la décision de résiliation.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES

10.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

<https://valodea.fr/valodea/marches-publics/>

Le dossier de consultation des entreprises à la composition suivante :

- ✓ Cahier des charges,

10.2 Justificatif des candidatures :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la commande publique :

- la lettre de candidature et d'habilitation éventuelle du mandataire en cas de groupement (informations pouvant être fournies par le biais de l'imprimé DC1) ;
- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (informations pouvant être fournies par le biais de l'imprimé DC2) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,

Capacités techniques et professionnelles

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.

10.3 Présentation des offres

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Un projet de marché comprenant :

- Le BPU complété
- Une proposition financière datée et signée :
- ✓ le délai envisagé de fournitures des matériels

ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

11.1 Concernant le critère prix

La formule de notation du prix est la suivante :

moins- disant N=20/20

notation des autres candidats selon la formule ci-dessous :

$$N = (P_0/P) * 20$$

où N est la note du candidat ; P₀ = prix du moins disant et P le prix de l'entreprise notée.

Si une offre est écartée au motif qu'elle est anormalement basse, le prix P₀ de référence est celui de l'offre moins disante suivante.

La note sera pondérée comme indiqué dans l'article 7 du présent RC

11.2 Concernant la valeur technique

Chaque sous-critère sera noté de 0 à 5 conformément au tableau ci-dessous :

Note	Justification
0	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

- ✓ moyens humains mis à disposition (note sur 6)
- ✓ description du mode opératoire et méthodologie employés par le candidat pour la réalisation des prestations (note sur 14)

La note sera pondérée comme indiqué dans l'article 7 du présent RC

11.3 Concernant le délai

La formule de notation du délai est la suivante :

délai le plus court $T=20/20$

notation des autres candidats selon la formule ci-dessous :

$$T = (D_0/D) * 20$$

où T est la note du candidat ; D_0 = le délai le plus court et D le délai de l'entreprise notée.

La note sera pondérée comme indiqué dans l'article 7 du présent RC

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES OFFRES

Il sera retenu l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères valeur technique de l'offre et prix détaillés ci-dessous avec leur pondération. Chaque critère est assorti d'un coefficient pondérateur. Chaque offre se voit ensuite attribuée une note sur vingt (20) par critère.

Une note finale résultant de l'addition de toutes les notes obtenues affectées chacune du coefficient de pondération correspondant à chaque critère est enfin attribuée à chacune des offres.

Prix des prestations (pourcentage de pondération : 50%)

Valeur technique des prestations (pourcentage de pondération : 30%)

Délai (pourcentage de pondération : 20%).

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

VALODEA dispose de recourir à la négociation si nécessaire avec les candidats qui ont présenté les offres les plus avantageuses.

Cette négociation portera sur toutes les caractéristiques du marché notamment les aspects des prix, de la qualité technique et le délai.

ARTICLE 13 : LES CONDITIONS DE FORMES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition des prix, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 14 : NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats dont l'offre est jugée la plus intéressante.

Les modalités de négociation sont les suivantes :

- les candidats intéressants sont les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures ;
- un mail ou courrier sera envoyé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel rendez-vous avec le pouvoir adjudicateur) ;
- les candidats pourront éventuellement remettre une nouvelle offre dans un délai maximum de 8 jours ;
- la négociation pourra porter sur tous les points, sans modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché de manière substantielle ;
- plusieurs phases de négociation pourront avoir lieu : certains candidats pourront être éliminés à leur suite, par application des critères de sélection des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

marches@valodea.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties si nécessaire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire :

marches@valodea.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retirées le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 17 : INTRODUCTION D'UN RECOURS

Le tribunal compétent est :
Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE
25 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne
[Téléphone](tel:0326668687) : 03 26 66 86 87

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION

Le titulaire du marché accepte sans aucune modification le présent règlement de consultation.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 juin 2019

Le Président de VALODEA

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé » et paraphe à chaque
page

Cachet et signature du candidat,